



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

## **Rapport Final**

**Consultations sur la discrimination en vertu des dispositions sur l'inscription de la  
*Loi sur les Indiens***

Présenté à  
L'Association des femmes autochtones du Canada

**Kahnawake, 28 février 2019**

# Table des matières

<b><u>NOTRE ORGANISATION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>CONTEXTE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS</u></b>	<b>6</b>
<b>ATELIER LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b>	<b>6</b>
<b>SÉANCE DE CONSULTATIONS AUPRÈS DU C.A. DE FAQ</b>	<b>8</b>
<b>SÉANCE DE CONSULTATION AUPRÈS DU CONSEIL JEUNESSE DE FAQ</b>	<b>9</b>
<b>DIFFUSION DE NOTRE VIDÉO EXPLICATIF SUR LE PROJET DE LOI S-3</b>	<b>9</b>
<b>FORUM PUBLIC SHA'TETIÓNKWATE SUR LA DISCRIMINATION DANS LA <i>LOI SUR LES INDIENS</i></b>	<b>10</b>
<b>TABLE-RONDE STRATÉGIQUE SUR L'IDENTITÉ, L'APPARTENANCE ET LA CITOYENNETÉ</b>	<b>11</b>
<b><u>THÈMES CLÉS</u></b>	<b>12</b>
<b>LES EFFETS NÉFASTES DE LA DISCRIMINATION</b>	<b>13</b>
<b>LES DATES LIMITES</b>	<b>15</b>
<b>LES INIQUITÉS RÉSIDUELLES</b>	<b>16</b>
<b>LE FINANCEMENT ET LE MANQUE DE RESSOURCES</b>	<b>18</b>
<b>LES SOLUTIONS</b>	<b>19</b>
<b><u>CONCLUSIONS</u></b>	<b>20</b>
<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>21</b>
<b><u>ANNEXE A</u></b>	<b>23</b>
<b><u>ANNEXE B</u></b>	<b>24</b>
<b><u>ANNEXE C</u></b>	<b>36</b>

## **Notre organisation**

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) est une organisation bilingue, sans but lucratif et non-partisane, qui est née d'une initiative communautaire en 1974. FAQ jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et est reconnue comme organisation autochtone représentative (OAR). Nos membres sont des femmes autochtones provenant de neuf nations autochtones du Québec (Abénaquis, Algonquins, Attikamekw, Huron-Wendats, Innus, Eeyou, Mi'gmaqs, Mohawks et Naskapis), ainsi que du milieu urbain.

La mission de FAQ est d'appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé et de soutenir les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté. Pour remplir cette mission, FAQ milite en faveur des droits des femmes autochtones et de leurs familles, à la fois collectivement et individuellement, auprès de tous les niveaux de gouvernement, de la société civile et des décideurs, et ce, dans tous les secteurs d'activités liés aux droits des peuples autochtones.

Sur le plan politique, FAQ travaille pour les femmes autochtones au Québec afin que leur droit à l'égalité soit reconnu tant sur le plan législatif que constitutionnel. FAQ soutient également le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et encourage la pleine participation des femmes autochtones dans les processus menant à l'atteinte de cet objectif.

Sur le plan socio-économique, FAQ promeut et crée de nouvelles initiatives de formation afin d'aider ses membres à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, générant par le fait même de nouvelles occasions de participation des femmes autochtones dans leurs communautés et dans les processus décisionnels.

FAQ soutient et encourage les initiatives communautaires qui cherchent à améliorer les conditions de vie des femmes autochtones et de leurs familles. Dans ce contexte, FAQ est un organisme voué à la sensibilisation, à l'éducation et à la recherche.

FAQ a connu une croissance sans précédent au cours de la dernière décennie, comme le reflètent la quantité et la qualité toujours croissantes de son travail et les résultats tangibles obtenus. Soutenu par une structure organisationnelle solide et une vaste expérience de plus de 45 ans, FAQ est bien connue aujourd'hui pour sa participation active à tous les domaines touchant la vie des peuples autochtones.

## Contexte

Le 3 août 2015, dans sa décision relative à l'affaire *Descheneaux*, la Cour supérieure du Québec invalida les alinéas 6(1)a), c) et f) et le paragraphe 6(2) de la *Loi Sur les Indiens*, jugeant qu'ils portaient atteinte de manière injustifiée au droit à l'égalité tel que garanti par l'article 15 de la *Charte canadiennes des droits et libertés*. Afin de permettre au gouvernement fédéral de se conformer à sa décision, la déclaration d'invalidité fut suspendue pour 18 mois.

En octobre 2016, le gouvernement fédéral introduit le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, lequel reçut la sanction royale le 12 décembre 2017. Ce projet de loi a eu pour effet de corriger les deux situations de discrimination au cœur de l'affaire *Descheneaux*, soit celle dite « des cousins » et celle « des frères et sœurs ».

À l'égard des cousins, le projet de loi S-3 vint corriger le traitement différencié des petits-enfants des femmes ayant perdu leur statut avant 1985 en vertu de la règle de l'exclusion par le mariage (« Marry out rule ») par rapport aux petits-enfants des hommes ayant mariés des femmes sans statut avant 1985. Ce traitement différencié était le résultat du projet de loi C-31 adopté en 1985 pour éliminer la discrimination basée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens*. Il avait été contesté une première fois en 2009, dans l'affaire *McIvor*, ce qui mena à l'adoption du projet de loi C-3 qui adressait le traitement différencié des enfants. Cette fois, le projet de loi S-3 adressa la génération suivante.

En ce qui concerne les frères et sœurs, le projet de loi S-3 adressa le traitement différencié des enfants féminins nés hors mariage d'un parent ayant le statut par rapport aux enfants masculins nés dans les mêmes circonstances.

Le projet de loi S-3 imposa également au gouvernement fédéral l'obligation de débiter, dans les six mois suivant la sanction royale, des consultations auprès des Premières Nations intéressées sur les questions suivantes relatives à l'inscription au registre et à l'appartenance à une bande :

- (a) L'adoption ;
- (b) L'élimination de la date lime de 1951 relativement au droit à l'inscription ;
- (c) L'exclusion après la deuxième génération (« second generation cut-off rule ») ;
- (d) La paternité inconnue ou non déclarée ;

- (e) L'émancipation ;
- (f) Le rôle de l'administration fédérale dans la détermination du statut d'Indien et de l'appartenance à une bande ;
- (g) Les pouvoirs des Premières Nations en vue de la détermination de l'appartenance à une bande.

De plus, en vertu du projet de loi S-3, la Ministre des Relations Couronne-Autochtones doit faire rapport devant chaque chambre du Parlement dans les douze mois suivant le début des consultations.

En réponse à ses obligations de consultations et de rapport en vertu du projet de loi S-3, le gouvernement du Canada a mis sur pied le *Processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations*. À cette fin, un comité consultatif autochtone composé des trois organisations autochtones nationales a été constitué. Ces trois organisations sont : l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et le Congrès des peuples autochtones (CPA).

À titre de membre de l'AFAC, notre association a mené des consultations auprès des femmes autochtones du Québec à l'automne 2018 et à l'hiver 2019, afin que celles-ci puissent partager leurs expériences et exprimer leurs points de vue sur la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* et les effets néfastes de celles-ci. Les femmes consultées se sont également exprimées sur les pistes de solutions qu'elles croient appropriées et sur la question plus large de l'identité et de l'appartenance des peuples autochtones.

Le présent rapport fait état des activités de consultations réalisées par Femmes Autochtones du Québec au courant des derniers mois. Il présente également les discussions tenues de même que les conclusions et les recommandations émanant de nos activités de consultations.

## Résumé des activités

Afin de recueillir des perspectives variées et d'assurer une mobilisation du plus grand nombre possible de voix de femmes autochtones vivant au Québec sur les enjeux au cœur de la consultation, Femmes Autochtones du Québec a choisi d'organiser une série d'activités distinctes. Voici un bref résumé de chacune d'entre elles, des objectifs visés et des discussions tenues.

### Atelier lors de l'Assemblée générale annuelle

En novembre dernier, Femmes Autochtones du Québec a mené un atelier sur la *Loi sur les Indiens* et les modifications apportées par le projet de loi S-3. Cet atelier, réalisé dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de FAQ, avait pour objectif d'informer les participantes sur le projet de loi S-3 et de répondre à leurs questions relatives à l'inscription au registre en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*. Cet atelier fut également une occasion d'échanger avec elles sur les impacts de la discrimination sexiste dans la *Loi sur les Indiens* et des répercussions de cette discrimination vécue au quotidien.

Dans un premier temps, l'Analyste juridique et politique de FAQ a présenté l'historique de la discrimination basée sur le genre dans la *Loi sur les Indiens*. Elle a également expliqué les différentes contestations judiciaires ayant eu lieu au courant des dernières décennies et les amendements apportés à la *Loi sur les Indiens* après l'adoption des projets de loi C-31 et C-3. Elle a ensuite expliqué l'affaire *Descheneaux*, les conclusions de la Cour supérieure du Québec dans cette affaire, et les amendements additionnels prévus par le projet de loi S-3. Elle a finalement expliqué les modalités du processus collaboratif mené par le gouvernement fédéral et la démarche de consultations réalisée par FAQ dans le cadre de ce processus.

Les participantes ont, dans un deuxième temps, discuté de leur expérience en matière d'inscription et de statut et des effets néfastes de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* sur leur vie quotidienne. Trois points essentiels sont ressortis de cette discussion :

1. L'article 6 de la *Loi sur les Indiens* est incompréhensible ;
2. La discrimination sexiste pré-1985 a laissé de profondes cicatrices dans les communautés autochtones et les femmes (et leurs descendants) sont les premières à en subir les conséquences ;
3. Cet enjeu perdure depuis beaucoup trop longtemps.

Tout d'abord, les participantes ont expliqué avoir de la difficulté à comprendre l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* qui après chaque projet de loi se complexifie. Elles ont affirmé ne pas être

en mesure de savoir comment procéder pour faire leur inscription ou celle de leurs enfants. Elles ont également discuté de la difficulté de trouver de l'information claire sur le projet de loi S-3 et sur les changements en résultant. Plusieurs femmes ont affirmé ne pas savoir quand les modifications prévues par le projet de loi S-3 allaient prendre effet, si elles ou leurs enfants allaient pouvoir en bénéficier et comment procéder pour faire une demande d'inscription. En somme, les participantes ont expliqué que le langage juridique complexe de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, qui ne fait que devenir de plus en plus opaque après chaque nouvel amendement, brime leur accès au statut ou celui de leurs descendants.

Ensuite, les participantes ont discuté des répercussions bien tangibles de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*. De façon générale, elles ont affirmé que cette discrimination affecte de nombreux aspects de leur vie, particulièrement lorsqu'elles souhaitent vivre au sein de leur communauté. Notamment, dans les situations où, en raison de cette discrimination, elles ne parviennent pas à inscrire leurs enfants au registre, elles ont expliqué souffrir les conséquences de cette exclusion au quotidien. Des femmes ont affirmé ne pas pouvoir envoyer leurs enfants dans l'école de leur communauté, ce qui les privent de cours de langue autochtone et de la chance de s'épanouir au sein de leur culture. D'autres femmes ont expliqué que sans statut, leurs enfants sont fréquemment exclus des activités parascolaires de leur école, telle la visite annuelle du Père Noël. Comme l'a justement affirmé une des participantes, un enfant ne comprend pas qu'il ne peut pas voir le Père Noël parce qu'il n'a pas de carte ou de numéro. Ce qu'il comprend, c'est que le Père Noël ne veut pas le voir. Une autre femme a affirmé que son enfant est revenu de l'école un jour et lui a raconté que sa professeure lui avait dit qu'il n'était pas un vrai autochtone, parce qu'il n'a pas de statut et, plutôt, qu'il n'a qu'un bras autochtone. Des exemples similaires sont nombreux et témoignent de l'impact de la discrimination et plus largement du régime imposé par la *Loi sur les Indiens* au sein même des communautés et comment celui-ci crée de la division et de nouvelles formes de discrimination.

Finalement, les participantes étaient unanimes à l'égard du fait qu'il est plus que temps que cette discrimination prenne fin. Plusieurs d'entre elles ont raconté se battre contre cette discrimination depuis des décennies. Elles ont décrié l'inaction du gouvernement fédéral dans ce dossier, qui semble ne faire que le strict minimum à chaque fois, plutôt que de réellement tenter de régler la situation et de garantir, une fois pour toutes, le droit à l'égalité des femmes autochtones et de leurs descendants. Elles se sont montrées sceptiques face à cette nouvelle consultation et frustrées de devoir une fois de plus attendre. Elles ont affirmé se sentir prises en otages, alors que les solutions sont évidentes et revendiquées depuis des décennies. Elles ont finalement expliqué que plus le temps passe, plus le legs du régime patriarcal, sexiste et raciste de la *Loi sur les Indiens* sera difficile à renverser.

## Séance de consultations auprès du C.A. de FAQ

En janvier 2019, le conseil d'administration (C.A.) de FAQ a tenu une de ses rencontres trimestrielles. Les administratrices de FAQ étant des femmes élues représentant chacune des 10 nations de FAQ, incluant le milieu urbain, ce fut une occasion de choix d'entendre diverses perspectives sur les enjeux au cœur de la consultation. La séance de consultations auprès du C.A. se déroula en deux temps.

D'abord, les administratrices eurent la chance de rencontrer Sharon McIvor et Pamela Palmater, au lendemain de la victoire de Sharon McIvor devant le *Comité des droits de l'Homme des Nations Unies*. Les invitées ont brièvement raconté la bataille menée devant les Nations Unies et la décision rendue par le *Comité des droits de l'Homme*. Les administratrices eurent ensuite l'opportunité d'échanger sur les enjeux les affectant, les solutions et leurs visions pour l'avenir. Plusieurs administratrices ont expliqué avoir joint FAQ précisément pour lutter contre la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*. D'autres administratrices ont affirmé ne pas être touchées personnellement, mais avoir constaté les ravages causés par cette discrimination dans leurs communautés. Elles ont conclu, de façon unanime, que FAQ devrait continuer de faire de l'élimination de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* un de ses enjeux prioritaires tant et aussi longtemps que toutes les formes de discrimination ne sont pas réglées et les dommages causés par celles-ci pleinement réparés. Elles ont également décidé de militer activement pour exiger que le Canada mette en œuvre immédiatement la décision du *Comité des droits de l'Homme*.

Ensuite, les administratrices ont eu une rencontre avec l'Analyste juridique et politique de FAQ afin de discuter des consultations organisées par FAQ et des meilleures stratégies pour mobiliser les membres de leurs communautés. Étant donné le budget limité de FAQ pour réaliser ces consultations et l'énorme étendue de territoire sur lequel se retrouvent les communautés autochtones du Québec, les administratrices ont suggéré la mise en place d'une ligne téléphonique lors des consultations tenues à Montréal, afin de permettre la participation des femmes à distance. Elles ont également discuté la possibilité de mobiliser les femmes de leur nation afin d'organiser des événements simultanés dans leurs communautés. En somme, elles ont expliqué juger primordial d'assurer, dans les limites des ressources disponibles, un maximum de participation des femmes autochtones partout au Québec dans les consultations organisées par FAQ. Elles ont également convenu qu'il était important d'utiliser ces consultations pour dénoncer publiquement la persistance de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* et la lenteur du gouvernement fédéral à agir alors que les impacts de cette discrimination sont bien notoires et que les solutions sont connues et revendiquées depuis des décennies.



## **Séance de consultation auprès du Conseil jeunesse de FAQ**

Dans le cadre du rassemblement du Conseil jeunesse de FAQ à Odanak en février 2019, une séance de consultation a été organisée avec les représentantes jeunesse. La consultation s'est déroulée sur une après-midi complète. Une courte présentation a d'abord été réalisée par l'Analyste juridique et politique de FAQ, puis les représentantes jeunesses ont discuté de leur vision de la *Loi sur les Indiens* et de l'impact des dispositions relatives à l'inscription dans leur vie.

Tout d'abord, une des représentantes jeunesse a expliqué que ses enfants ont le statut 6(2), bien que leurs deux parents soient autochtones, parce que leur père n'est pas statué, puisqu'il est citoyen américain. Elle a affirmé trouver cette situation injuste et absurde. De plus, plusieurs représentantes jeunesses ont décrit la *Loi sur les Indiens* comme un couteau à double tranchant, puisqu'à la fois discriminatoire et protectrice, dans une certaine mesure, de droits. Les représentantes jeunesses ont indiqué que la préservation de la culture et de la langue devrait être une priorité, mais que c'est difficile dans l'état actuel des choses. Certaines ont été surprises de réaliser qu'elles ne pourront peut-être pas transmettre leur statut à leurs enfants, alors qu'elles s'identifient fièrement comme autochtones.

Les représentantes jeunesse ont affirmé trouver très injuste de devoir se poser des questions dès un jeune âge sur leurs choix de partenaires de vie, des questions que les autres jeunes n'ont pas à se poser. Elles ont aussi expliqué trouver inacceptable de devoir faire le choix entre préserver leur culture et pouvoir aimer librement. Elles ont déploré également les divisions que la *Loi sur les Indiens* crée dans leur communauté. Certaines ont expliqué avoir fait le choix de demeurer dans leur communauté pour s'assurer que leurs enfants puissent connaître leur langue et leur culture, bien que le fait que leurs enfants soient non-statués complique énormément leur vie au quotidien. Elles se désolent de cette situation, qui apporte un stress inutile à leur famille. Certaines des représentantes jeunesses ont décidé de témoigner par vidéo. Des extraits de leurs témoignages ont été transcrits à l'annexe C.

## **Diffusion de notre vidéo explicative sur le Projet de Loi S-3**

En 2017, Femmes Autochtones du Québec a réalisé une courte vidéo explicative sur les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* par le projet de loi S-3. Dans le but de continuer son travail d'information et de permettre aux femmes de se préparer pour les consultations de la mi-février, FAQ a fait diffuser largement sa vidéo explicative au sein de son réseau de membres partout à travers le Québec. La diffusion par courriel et sur les réseaux sociaux de la vidéo fut également une occasion de transmettre toutes les informations pertinentes relatives aux consultations organisées par FAQ et d'inviter les femmes intéressées à participer à nous contacter.

## **Forum Public Sha'tetiókwate sur la discrimination dans la *Loi sur les Indiens***

Femmes Autochtones du Québec a choisi de faire ses consultations sur deux jours et d'adresser séparément les enjeux relatifs à la discrimination, d'une part, et les pistes de solutions, d'autre part. Le samedi 16 février 2019 a donc été consacré au Forum Public Sha'tetiókwate sur la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*. L'objectif principal de cette journée était de discuter des enjeux relatifs à la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, de recueillir des témoignages de femmes affectées par cette discrimination et de répondre aux questions de celles qui en subissent les conséquences. À cette fin, nous avons organisé une série d'évènements et avons ouvert les portes du forum à toutes celles et ceux souhaitant venir s'informer, témoigner ou démontrer leur solidarité.

La journée a débuté avec une prière d'ouverture, suivie de mots de bienvenue de la présidente de Femmes Autochtones du Québec. Nous avons ensuite entendu des témoignages de femmes autochtones qui vivent et voient au quotidien les impacts de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* au sein de leur communauté. Puis, nous avons eu le bonheur d'entendre Alanis O'bomsawin venir raconter son expérience avec la *Loi sur les Indiens*, la discrimination dont elle a été victime et les profondes blessures que le régime raciste et patriarcal de la *Loi sur les Indiens* a laissé au sein des nations autochtones. Trois femmes autochtones de milieux divers ont ensuite constitué un panel sur les effets néfastes de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*. La première panéliste a d'abord discuté des conséquences de la discrimination au sein des communautés et sur les individus, d'une perspective du domaine du travail social. Ensuite, la question de l'impact plus particulier sur les femmes autochtones, notamment en terme de marginalisation, a été explorée du point de vue des intervenantes qui accompagnent des femmes autochtones en position de vulnérabilité. Finalement, le cheminement pour mener une contestation judiciaire contre la *Loi sur les Indiens* et les coûts monétaires, sociaux, communautaires et autres ont été présentés. Ce panel mena à des échanges très riches entre les panélistes et le public. Le forum s'est conclu par une conférence de presse lors de laquelle Femmes Autochtones du Québec a présenté sa pétition pour l'élimination de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, pétition qui sera présentée au parlement canadien en juin 2019.

En parallèle, FAQ a organisé une clinique d'information juridique avec des avocates autochtones venues spécialement de partout en province pour répondre aux questions des femmes relativement à l'inscription au registre. Afin de permettre une participation à l'échelle de la province, la clinique d'information juridique était accessible en personne et par téléphone. Ces conversations entre les avocates et les femmes furent également une occasion de recueillir des témoignages et de constater les différentes formes de discrimination dont sont victimes les femmes autochtones et leurs descendants en raison de la *Loi sur les Indiens*.

Pour terminer cette journée d'activité et de mobilisation, les femmes autochtones présentes et leurs alliés ont envahi les rues du centre-ville de Montréal le temps d'une marche pour l'égalité. Leurs tambours et leurs voix ont été entendus à travers la province, puisque des marches pour l'égalité ont eu lieu simultanément dans différentes communautés.

### **Table-ronde stratégique sur l'identité, l'appartenance et la citoyenneté**

La journée de consultation du dimanche 17 février a quant à elle été tournée vers l'avenir. Pour cette partie de la consultation, FAQ a invité une vingtaine de femmes autochtones de différents horizons à venir réfléchir ensemble à des pistes de solutions. La journée était constituée de trois ateliers, menés par des employées de FAQ.

Ensemble, les participantes ont défini des objectifs et exprimé comment elles conçoivent la question de l'identité autochtone dans un monde idéal. Elles ont affirmé leurs désirs de vivre dans un monde où les nations autochtones peuvent régir par elles-mêmes leur identité et où les incitatifs néfastes de la *Loi sur les Indiens* ne viennent plus corrompre les traditions et créer des divisions nocives au sein des communautés. Elles ont par ailleurs affirmé unanimement l'importance de l'identité pour la préservation de la langue, de la culture et des traditions, toutes dépendantes du lien avec le territoire. Elles ont également discuté de la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et de l'importance de la place des femmes dans l'auto-détermination. Elles ont finalement insisté sur l'importance de l'éducation, à tous les niveaux et auprès de tous les acteurs, comme outil pour renverser le legs du colonialisme et panser les plaies causées aux individus, aux familles, aux communautés et aux nations par le régime raciste et sexiste de la *Loi sur les Indiens*.

En plus d'informer la présente consultation sur les points (f) et (g) de la liste d'enjeux prévue dans le projet de loi S-3, le résultat des discussions de cette journée de table-ronde permettra à FAQ d'élaborer un plan d'action stratégique, échelonné sur plusieurs années, et ayant pour objectif de mobiliser tous les acteurs importants vers un monde sans discrimination où l'auto-détermination prime et les femmes sont des participantes actives dans le processus de reconstruction et résurgence de leur nation.

## Thèmes clés

Femmes Autochtones du Québec a été fondée en 1974 pour lutter contre la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*. 45 ans plus tard, FAQ se désole de constater que le droit à l'égalité des femmes autochtones et de leurs descendants fait encore l'objet de négociations entre acteurs politiques, alors qu'il est question d'un droit fondamental qui ne devrait pas être négociable. Sans grande surprise, les mêmes thèmes clés, sur lesquels FAQ travaille depuis des décennies, sont ressortis encore une fois de cette nouvelle ronde de consultations.

En effet, au fil des ans et de façon répétée, FAQ a demandé l'élimination complète de toutes formes de discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, incluant celles héritées du passé. De plus, FAQ a produit des rapports et des mémoires sur les enjeux relatifs à la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* en 1984, 1986, 1988, 1992, 1993, 2000, 2001 et 2010, en plus de faire de nombreuses représentations sur la question auprès d'acteurs politiques de différents milieux.

Notamment, à l'égard du projet de loi C-3 et du processus mis en place par le gouvernement fédéral à l'époque, FAQ écrivait :

*En dépit du fait que le gouvernement fédéral a connaissance de l'existence d'enjeux plus vastes liés à l'inscription et à l'appartenance aux bandes, les modifications proposées à la Loi sur les Indiens sous le projet de loi C-3 n'abordent pas ces questions. Elles ne traitent pas non plus d'autres politiques administratives discriminatoires (par exemple : paternité non déclarée ; biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves) ou de la de pénurie de logement et de ressources dans les réserves.*

*Au lieu de cela le gouvernement du Canada s'appuie sur un processus distinct par lequel le MAINC collaborera avec les organisations autochtones nationales afin d'entreprendre un processus exploratoire qui amènera les Premières nations et d'autres groupes et organisations autochtones à cerner ces questions plus générales concernant l'inscription des Indiens, l'appartenance aux bandes et la citoyenneté des Premières nations.*

Il n'est donc pas surprenant que les organismes de femmes autochtones comme FAQ aient aujourd'hui une impression de déjà-vu et soient sceptiques quant au résultat de la présente consultation. Néanmoins, FAQ et ses membres ont jugé nécessaire de participer à nouveau afin de répéter et faire entendre les revendications qu'elles défendent depuis des décennies.

Ce que FAQ constate aujourd'hui, après cette nouvelle ronde de consultations, est que les enjeux et les revendications des femmes autochtones demeurent essentiellement les mêmes. Sans reprendre tout ce que FAQ a écrit au fil du temps, pour éviter que ce rapport ne soit trop long, voici donc quelques extraits des documents de FAQ les plus récents qui illustrent bien cette réalité.

## Les effets néfastes de la discrimination

La *Loi sur les Indiens* a sapé les droits, l'identité et les cultures autochtones partout au pays. Elle a divisé les peuples autochtones, les communautés et même les familles. Ces divisions s'enveniment encore à ce jour et plus le temps passe, plus il devient difficile de les surmonter. Voilà pourquoi, selon les femmes consultées, il y a urgence d'agir. Pourtant, bien que les effets néfastes de la discrimination historique et actuelle dans la *Loi sur les Indiens* soient bien connus et documentés depuis des décennies, peu de changements positifs sont perceptibles dans nos communautés. Déjà en 2001, dans son mémoire « Discrimination des femmes autochtones », FAQ écrivait à la p.5 :

*Par l'actuelle Loi sur les Indiens et l'administration de celle-ci, le Canada manque à ses obligations internationales de diverses façons: Discrimination des enfants et petits-enfants des femmes autochtones réinscrites après 1985 relativement aux possibilités réduites d'acquérir le statut d'Autochtone et par conséquent, tous ses accessoires, discrimination de ces même femmes autochtones en matière de transmissibilité du statut, de «droit d'appartenance» et de garantie de résidence sur la communauté pour sa famille, pratiques administratives discriminatoires du Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien dans les cas où le père autochtone n'est pas identifié et inégalités des droits patrimoniaux en faveur de l'époux pour n'en nommer que quelques uns.*

(...)

*Toutefois les modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens traduisent la même politique canadienne d'assimilation que les textes législatifs antérieurs et donnent lieu à de nouvelles distinctions injustes. En effet, l'égalité réelle des femmes autochtones est toujours brimée par la discrimination résiduelle contenue dans la Loi sur les Indiens. La discrimination arbitraire fondée sur le sexe qui existait avant 1985 a été remplacée par une forme de discrimination arbitraire tout aussi offensante fondée sur l'ascendance ou la race, mais qui perpétue la discrimination historiquement vécue par les femmes autochtones en ce sens où leur capacité de transmettre leur statut sera toujours, dans les faits, de nature moindre que celle de leurs frères.*

Puis à la p. 6 :

*Il est donc clair que les règles relatives au statut adoptées en 1985 demeurent discriminatoires comme celles d'avant 1985, mais leurs effets sont tout simplement reportés sur les générations suivantes. De ce fait, bon nombre des descendants des femmes touchées par la Loi C-31 sont ou seront privés du statut d'Indien, simplement à cause de la discrimination subie par leurs aïeules.*

De plus, FAQ écrivait alors aux pages 9 et 10, concernant le droit d'appartenance à une bande :

*Après 1985, avec l'entrée en vigueur de l'article 10 de la nouvelle Loi sur les Indiens, les bandes ont le droit d'établir leurs propres codes d'appartenance. Les bandes indiennes ont aussi, en vertu de l'article 81(1), le droit de réglementer la résidence sur la communauté. Mais rien dans la Loi sur les Indiens n'exige que ces codes et règlements n'opèrent discrimination contre les Indiennes réinscrites en vertu de C-31. En effet, la réintégration des femmes qui ont retrouvé leur statut d'Indienne s'avère très difficile et il arrive que celles-ci de même que leur descendance se voient nier ce droit d'appartenance de même que les divers avantages attachés à celui-ci. Dans bien des cas, il n'y a tout simplement pas assez de terres et de logements pour accueillir les femmes*

*réinscrites, ce qui n'incite évidemment pas les conseils de bande à établir des codes d'appartenance et des règlements de résidence très inclusifs.*

*Au moment de la présentation du projet de loi C-31, le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien avait promis des fonds supplémentaires pour le logement ainsi que nombreuses terres additionnelles, si nécessaire, pour s'assurer que la situation critique dans laquelle se trouvaient de nombreuses bandes n'empirerait pas, promesse qui ne fut pas exécutée adéquatement. Quant à d'autres bandes, qui détenaient pourtant des ressources plus que suffisantes à la réintégration, celles-ci ont tenté et souvent réussi à empêcher le retour des membres ayant retrouvé leur statut, et ce, même dans les cas où ces personnes revenaient vivre chez leurs parents. Certains conseils de bande ont carrément ignoré les modifications apportées à la Loi sur les Indiens.*

Enfin, FAQ écrivait ce qui suit, à la page 13, sur les effets néfastes des catégories juridiques créées dans la *Loi sur les Indiens* quant au droit à l'identité, de même que sur les droits culturels, individuels et collectifs, des populations autochtones :

*Le passé de discrimination causé par la Loi sur les Indiens a toujours un effet sur la condition sociale et politique des femmes autochtones et l'adoption, par les conseils de bande de règles directement ou indirectement discriminatoire ne font autre chose que de traduire les distinctions juridiques arbitraires faites par cette loi. La Loi sur les Indiens établit de nombreuses catégories juridiques arbitraires d'Indiens : Indiens statués et Indiens non statués, Indien sur réserve et Indien hors réserve, Indien statué sous 6(1) et Indien statué sous 6(2), Indien ayant le droit d'appartenance et Indien n'ayant pas le droit d'appartenance, membre réinscrit et membre non réinscrit etc. Cela, ajouté au manque de ressources pour répondre aux besoins fondamentaux de l'ensemble des membres des communautés, incite évidemment des conseils de bande à prendre des décisions discriminatoires qui ont des effets néfastes sur les droits à l'égalité des femmes autochtones et leurs enfants. Ces effets sont aussi néfastes pour l'ensemble des Premières Nations puisqu'en rejetant ainsi les femmes réinscrites et leurs enfants, celles-ci détruisent de futures générations d'Indiens.*

Nouvellement, en 2010, FAQ écrivait, à la page 16 de son mémoire sur le projet de loi C-3, ce qui suit concernant les effets néfastes de la coupure de la deuxième génération :

*La Loi sur les Indiens a engendré plusieurs catégories au niveau du statut d'Indien : « Indien à part entière » et « demi-Indien » en vertu des paragraphes 6(1) et 6(2). Ces catégories ont peu de liens avec la culture, l'identité ou la citoyenneté autochtones. Elles n'existent qu'aux fins d'administration, de bureaucratie et d'une politique fédérale d'assimilation qui persiste encore à ce jour. En effet, étant donné le taux de mariage mixte, ces catégories établies en vertu de la Loi sur les Indiens entraîneront une diminution importante de la population indienne inscrite si les règles ne sont pas changées. Ces règles entraîneront à long terme l'extinction des Premières Nations. Cette réduction de la taille des bandes et du nombre d'Indiens inscrits à travers l'application de la Loi sur les Indiens est extrêmement préoccupante pour la vitalité et la longévité des communautés autochtones. Le programme d'assimilation et d'intégration complète des peuples autochtones à la société canadienne mis en place par le gouvernement du Canada en 1876 par l'adoption de la Loi sur les Indiens sera parachevé si cette tendance à la baisse se poursuit.*

À la lumière de ce qui précède, FAQ présentait entre autres en 2001 des recommandations qui demeurent tristement d'actualité encore aujourd'hui :

- Modifier la *Loi sur les Indiens* avant d'éliminer les iniquités fondées sur le genre et la descendance quant au droit à l'inscription au registre ;
- Éliminer la règle de la coupure de la deuxième génération, afin que toutes les personnes d'ascendance autochtone puissent obtenir le même statut et avoir la même capacité de la transmettre à leurs enfants ;
- Révoquer toutes les autres distinctions arbitraires et dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* afin d'éliminer toutes les formes de discriminations présentes et historiques à l'endroit des femmes autochtones et de leur descendance.

En 2010, FAQ écrivait à nouveau :

*Pour bien refléter l'opinion de ses membres, FAQ demande donc au gouvernement du Canada de mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de leurs descendants en retirant l'élément de caractérisation associé au statut d'Indien, c'est à dire les paragraphes 6(1) et 6(2).*

*FAQ demande donc au gouvernement du Canada d'éliminer la catégorisation du statut en reconnaissant le droit inhérent des peuples autochtones de définir eux-mêmes qui peut être citoyen et membre de leur nation et quelles sont les obligations et les droits engendrés par cette définition. Toutefois, cela doit se faire conformément au droit international des droits de la personne. Les peuples autochtones ont effectivement le droit de se gouverner eux-mêmes, d'entériner leur propre forme de gouvernement et de citoyenneté - non pas comme une faveur du gouvernement fédérale, mais comme le droit inhérent des peuples ayant occupé ces terres depuis des temps immémoriaux.*

Ces mêmes recommandations sont malheureusement encore valides en 2019. Les femmes consultées par FAQ ont exprimé souhaiter exactement ce que FAQ revendiquait déjà il y a deux décennies, puis à nouveau en 2010. En somme, selon les expériences des femmes consultées, la *Loi sur les Indiens* continuera d'être néfaste tant et aussi longtemps qu'elle sera discriminatoire et qu'elle sera soutenue par une logique coloniale et assimilationniste. Il convient donc, pour éliminer toutes formes de discrimination, d'abolir la catégorisation du statut, autant tous les sous-paragraphes de l'article 6(1) que la différenciation créée entre les paragraphes 6(1) et 6(2). Autrement dit, toutes les femmes consultées considèrent que toutes les personnes ayant un parent autochtone devraient pouvoir obtenir le même statut et avoir la même capacité de le transmettre à leurs enfants.

## **Les dates limites**

En 2010, lors de l'adoption du projet de loi C-3, FAQ produisait à nouveau un mémoire, qui fut alors présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord de la Chambre des communes du Parlement du Canada. FAQ écrivait alors à la p. 11 :

*FAQ est aussi préoccupée par l'absence de reconnaissance de la nature historique et institutionnalisée de la discrimination subie par les femmes autochtones et leurs descendants masculins et féminins, discrimination permise en vertu de la Loi sur les indiens depuis son imposition en 1876. En effet, les amendements proposés sous le projet de loi C-3, qui sont fondés*

*sur une décision restreinte de la CAB, ne concernent que les petits-enfants des femmes qui ont perdu leur statut après avoir marié un non-Indien nés après le 4 septembre 1951. FAQ considère que cette proposition est erronée, car elle a pour prémisse la perpétuation de la discrimination.*

*Premièrement, la limite proposée fondée sur une date de naissance postérieure au 4 septembre 1951, qui présume que le schéma d'inscription devrait uniquement traiter de la discrimination sexuelle en ce qui concerne la règle « mère grand-mère » qui remonte à 1951, est erronée. Le gouvernement du Canada doit reconnaître que depuis plus de cent ans la Loi sur les Indiens, enracinée dans des concepts victoriens de race et de patriarcat, a favorisé les descendants autochtones d'une filiation patrilinéaire. Cette discrimination fondée sur le sexe, de laquelle sont victimes les femmes autochtones, remonte en réalité à 1876 (et non pas à 1951). À cette époque, l'identité autochtone d'une femme, au titre des règles d'inscription imposées aux peuples autochtones par la Loi sur les Indiens, en est venue à dépendre du statut de son mari (par exemple : une femme non autochtone mariée à un homme autochtone acquérait le statut d'Indien alors qu'une femme autochtone mariée à un homme non autochtone perdait son statut d'Indien conformément à la règle de l'« exclusion par le mariage »).*

*(...)*

*FAQ recommande que le gouvernement du Canada n'impose pas la date artificielle du 4 septembre 1951 comme date butoir au droit d'inscription. En effet, l'utilisation d'une date limite fixée à 1951 dans le cas des descendants de femmes autochtones et non dans le cas des descendants d'hommes autochtones engendrera de nouvelles inégalités fondées sur une date de naissance, étant donné que les petits-enfants qui retracent leur descendance autochtone par filiation matrilineaire se verront encore refuser le statut d'Indien s'ils sont nés avant le 4 septembre 1951, à moins qu'ils n'aient un frère ou une sœur né(e) avant le 4 septembre 1951.*

Malheureusement, la date limite de 1951 perdure dans la *Loi sur les Indiens*. Encore une fois, les femmes consultées par FAQ revendiquent, de façon unanime, l'élimination immédiate et sans réserve de la date limite du 4 septembre 1951. Cette date limite est arbitraire et crée des iniquités évidentes, bien connues, qui ne peuvent être résolues que par la disparition complète et rétroactive de cette date butoir.

Par ailleurs, la date limite de 1985 crée elle aussi des situations absurdes et arbitraires. Cette date limite est d'autant plus dommageable compte tenu de la logique assimilationniste qui sous-tend la catégorisation du statut en vertu des paragraphes 6(1) et 6(2). Selon les femmes consultées, il est donc nécessaire, pour éliminer tous les effets discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, de révoquer immédiatement la date limite de 1985.

### **Les iniquités résiduelles**

Les femmes consultées ont exprimé leurs préoccupations quant aux diverses formes d'iniquités résiduelles se trouvant dans la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, une de ces formes d'iniquités a fait l'objet de nombreuses discussions et ses effets néfastes ont été fortement décriés : la paternité non déclarée ou inconnue.



La question de la paternité non déclarée ou inconnue n'a rien de nouveau. Déjà, dans son mémoire « Discrimination des femmes autochtones » de 2001, FAQ dénonçait cette forme d'iniquité aux pages 21 et 22 :

*D'autre part, le gouvernement canadien exprime une certaine volonté administrative de perpétuer la discrimination étant donné la politique administrative du Bureau du registraire des Indiens qui exige la divulgation de l'identité du père d'un enfant aux femmes autochtones non-mariées lors de l'enregistrement de l'enfant. À défaut de fournir cette information, que ce soit parce que la mère n'est pas disposée à identifier le père ou pas en mesure de le faire, comme ce pourrait être le cas en situation de viol ou d'inceste, il y aura une présomption à l'effet que l'enfant est né de père non-Indien. Il en sera de même si le père de l'enfant refuse de signer un certificat de paternité ou autre document du genre attestant sa paternité, comme cela pourrait être le cas du père qui est marié à quelqu'un d'autre que la mère de l'enfant ou si celui-ci éprouve un quelconque ressentiment du fait d'une rupture. Les conséquences de cette politique administrative sont d'importance capitale pour les femmes autochtones et leurs enfants puisqu'elle affecte la capacité de la femme autochtone de transmettre son statut d'Indien à sa descendance de même que celle de ses enfants de jouir de leur statut d'Indien et de le transmettre à leur tour.*

*D'une part, une telle politique administrative constitue une distinction inutile et injuste fondée sur l'état matrimonial, puisque la présomption ne s'applique qu'aux femmes autochtones célibataires et non à celles qui sont mariées. Il est aussi troublant de noter qu'en droit de la citoyenneté, une telle exigence est inexistante pour octroyer la citoyenneté canadienne aux enfants des femmes allochtones, même si celles-ci ne sont pas mariées. De toute évidence, le même raisonnement n'est pas appliqué en ce qui concerne les femmes autochtones célibataires, ce qui les positionne dans une situation d'inégalité par rapport aux femmes autochtones mariées. Il en est de même pour les enfants de ses femmes autochtones célibataires qui verront leurs chances d'obtenir et de transmettre leur statut diminué comparativement aux enfants des femmes autochtones mariées. Ces distinctions entre femmes autochtones célibataires et femmes autochtones mariées et celles entre enfants autochtones légitimes et enfants autochtones nés hors mariages ne sont pas conformes au principe d'égalité et de non-discrimination énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés.*

*En effet, cette politique administrative oblige les femmes autochtones célibataires à identifier le père de leur enfant sous peine de ne pouvoir transmettre leur statut d'Indienne ou la pleine capacité de transmission de celui-ci. Cela constitue une immixtion arbitraire dans la vie privée des femmes autochtones célibataires, d'autant plus que la connaissance de l'identité du père n'est pas un renseignement indispensable à la société canadienne. Cela va à l'encontre des dispositions de l'art.17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (...) Cette même politique administrative risque aussi de pénaliser lourdement les enfants des femmes autochtones célibataires, qui pourront éventuellement se voir refuser le statut d'Indien et/ou la pleine capacité de transmettre celui-ci.*

FAQ revendiquait alors que le Canada abolisse la politique administrative exigeant aux femmes autochtones d'identifier le père ou de reconnaître la paternité sur le certificat de naissance de leurs enfants, à défaut de quoi, le père est présumé allochtone. FAQ recommandait alors au Canada d'exiger plutôt, au moment de l'inscription, « une déclaration sous serment indiquant simplement le statut du père sans obligation de nommer celui-ci » (p. 27).

En 2010, FAQ écrivait à nouveau :

*Nous demandons aussi que la politique administrative qui exige la reconnaissance ou l'admission de paternité du père d'un enfant né d'une femme autochtone non mariée soit immédiatement modifiée pour permettre à la mère de l'enfant de signer un affidavit ou une déclaration statutaire relativement au statut du père de cet enfant. (p. 13)*

Encore une fois, lors des consultations menées par FAQ, les femmes ont clairement indiqué que la politique administrative à l'égard de la paternité non déclarée ou inconnue est discriminatoire, non nécessaire et hautement préjudiciable pour les femmes autochtones. Elles ont par ailleurs indiqué que les modifications législatives incluses dans le projet de loi S-3 à l'égard des moyens de preuve de la paternité sont insuffisantes et n'adressent pas les problèmes plus fondamentaux qui découlent de cette politique administrative. Ainsi, une fois de plus, les femmes consultées demandent l'abolition de cette politique administrative et l'acceptation d'une déclaration formelle relative au statut du père, sans devoir le nommer ou l'inscrire, comme preuve suffisante au moment de l'inscription des enfants.

## **Le financement et le manque de ressources**

Dans son mémoire de 2010, FAQ écrivait ce qui suit :

*Lorsqu'il s'agit de corriger les aspects inconstitutionnels et discriminatoires de l'article 6 de la Loi sur les Indiens, la responsabilité financière de ce geste repose carrément sur le gouvernement du Canada. Si l'on tient compte du fait que les modifications proposées provoqueront fort probablement une augmentation de 6% de la population inscrite et que de nombreuses communautés autochtones font face à une pénurie de logements, de terres et de ressources, un plan transitoire doit être élaboré et soutenu financièrement afin de faciliter l'arrivée de nouveaux Indiens statués<sup>32</sup>. En effet, le gouvernement du Canada doit fournir des garanties à l'effet que des sommes, des ressources et des services supplémentaires seront accordés aux communautés autochtones advenant le cas où il y aurait augmentation de la population.*

*(...) FAQ propose donc que le coût des logements requis pour les nouveaux inscrits soit subventionné par le gouvernement canadien et qu'une augmentation ou une adéquation des terres disponibles sur réserve soit octroyée aux bandes dans le cas de membres réadmis au sein de leur communauté. Autrement, ces modifications législatives au régime d'inscription (article 6) ne serviront qu'à perpétuer les difficultés et les défis que doivent surmonter de nombreuses communautés autochtones et plus spécialement les femmes autochtones qui sont particulièrement vulnérables lorsqu'il s'agit de pauvreté. Tout comme ce fut le cas lors de l'adoption du projet de loi C-31, si des fonds additionnels ne sont pas garantis à ces fins, de nombreuses bandes résisteront à l'arrivée de nouveaux membres et à l'augmentation de la population inscrite occasionnées par ces modifications législatives.*

Près d'une décennie plus tard, le constat est clair : impossible de parler de non-discrimination et du droit à l'égalité des femmes autochtones et de leur descendance sans que la discussion ne tourne vers les questions relatives au financement et aux ressources des communautés autochtones. Ces questionnements sont légitimes dans la mesure où l'histoire récente nous a

démontré que le gouvernement fédéral ne remplit pas les promesses faites à cet égard, ce qui perpétue la précarité et les conditions socioéconomiques difficiles dans nos communautés et accentue les divisions créées aux seins des communautés par le régime raciste et patriarcal de la *Loi sur les Indiens*.

Toutefois, selon les femmes consultées, cette réalité est totalement injuste pour les femmes autochtones qui en payent le prix et voient maintenant leurs enfants et leurs petits-enfants en souffrir les conséquences. En attachant la question des ressources aux questions identitaires, la politique actuelle du gouvernement du Canada ne fait que créer des divisions et blesser la cohésion sociale au sein des communautés autochtones. Il est donc primordial que le gouvernement fédéral prenne ses responsabilités en mains, remplisse ses promesses et s'assure enfin que la question du financement et du manque de ressources ne vienne d'aucune façon empêcher la résolution complète et finale de la question de la discrimination basée sur le genre et la descendance dans la *Loi sur les Indiens*. Cette discrimination a été créée par le gouvernement fédéral, le sous-produit de cette discrimination dans les communautés autochtones résultant du manque de ressources et de financement aussi, alors il ne revient qu'au gouvernement fédéral de corriger le problème.

## **Les solutions**

En 2010, FAQ écrivait :

*FAQ reconnaît qu'il est nécessaire de modifier la nature archaïque de la Loi sur les Indiens qui est en elle-même discriminatoire, mais FAQ déplore la vision limitative du gouvernement fédéral qui concentre uniquement ses énergies sur des « mesures disparates » (...). La proposition gouvernementale de modifications de la Loi sur les Indiens divisera encore plus les communautés, et ce, de façon destructive. Le Canada doit donc mettre fin au régime patriarcal de tutelle des Autochtones créé par la Loi sur les Indiens en mettant en place un processus de décolonisation par lequel les valeurs, l'autodétermination, la culture, le statut de nation et les institutions linguistiques autochtones seront respectés et renforcés.*

Ces mots demeurent malheureusement pertinents aujourd'hui. Les femmes autochtones que FAQ a entendues lors de ses consultations étaient unanimes quant au besoin d'abolir le régime patriarcal, archaïque et assimilationniste de la *Loi sur les Indiens* et de se diriger sans tarder vers un processus de décolonisation, afin de permettre aux nations autochtones de se reconstruire, de jouir pleinement de leur droit à l'auto-détermination et de revaloriser leur culture, leur langue et leurs traditions, incluant en matière d'identité et d'appartenance.

## Conclusions

Comme l'ont affirmé des nombreuses femmes autochtones lors des consultations organisées par FAQ, il est important de se rappeler qu'ultimement, les fondements de la *Loi sur les Indiens* sont paternalistes, patriarcaux, coloniaux et assimilationnistes. Ainsi, bien qu'il soit primordial d'enrayer immédiatement toutes les formes de discrimination contre les femmes autochtones et leurs descendants, une démarche qui passe inévitablement par l'élimination des sous-catégories de l'article 6, des dates limites et de toutes les autres mesures qui affectent de façon disproportionnée les femmes autochtones, ceci ne doit être qu'une première étape.

En effet, il y a urgence d'agir sur la discrimination, compte tenu des effets néfastes que celle-ci produit au quotidien, empoisonnant la vie des individus, des familles, des communautés et des nations autochtones. Mais un système qui est fondamentalement défectueux ne peut être complètement réparé. Voilà pourquoi, FAQ considère qu'il faut, dès maintenant, penser plus loin que l'élimination de la discrimination. Oui, assurons-nous d'inclure dès maintenant nos sœurs et leurs descendants exclus, afin que celles-ci et ceux-ci puissent participer aux discussions urgentes sur l'auto-détermination et la réalité autochtone au Canada post-*Loi sur les Indiens*. Car ultimement, il est clair que le droit de déterminer qui fait partie de nos nations ne doit revenir qu'aux nations elles-mêmes et surtout pas à l'administration fédérale. Ceci est d'autant plus vrai à la lumière de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Or, sans d'abord régler pleinement les questions de discrimination, les femmes autochtones seront, encore une fois, exclues de ces discussions et risqueront, à nouveau, de voir leurs droits bafoués.

Ainsi, FAQ considère, à la lumière des activités de consultations réalisées, que la discrimination doit être éliminée complètement et de façon immédiate, pour ensuite pouvoir réfléchir et définir ensemble nos aspirations à titre de nations autochtones en matière d'identité, mais également de droits culturels, linguistiques, territoriaux et intergénérationnels, car toutes ces questions sont étroitement liées. En somme, FAQ et ses membres rêvent d'un monde où les jeunes pourront se reconnecter avec ce que signifie être Anishinaabe, Eeyou, Innu, Mohaww ou autres. Un monde où les communautés n'auront d'autres désirs que de les accueillir à bras ouvert et de faciliter cette redécouverte et revalorisation culturelle sans restriction.

## Recommandations

À la lumière des consultations menées auprès des femmes autochtones du Québec dans les derniers mois, FAQ émet les recommandations suivantes :

- Que la décision du *Comité des droits de l'Homme des Nations Unies* rendue le 14 janvier 2019 dans l'affaire *McIvor* soit immédiatement mise en œuvre et que réparation soit octroyée sans délai à toutes celles et ceux dont le droit à l'égalité et les droits culturels ont été bafoués par le régime discriminatoire de la *Loi sur les Indiens*.
- Que toutes formes de discrimination à l'égard des femmes autochtones et de leurs descendants soient éliminées de la *Loi sur les Indiens* en abolissant la catégorisation prévue à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, autant les sous-paragraphes de l'article 6(1) que la distinction entre les paragraphes 6(1) et 6(2).
- Que toutes les personnes ayant un parent autochtone puissent obtenir le même statut et avoir la même capacité de la transmettre à leurs enfants.
- Que la politique administrative qui requiert la reconnaissance ou l'admission de la paternité d'un enfant né d'une femme autochtone non mariée soit immédiatement modifiée pour permettre aux mères de présenter simplement un affidavit ou une déclaration statutaire quant au statut du père de l'enfant au moment de l'inscription, sans devoir le nommer ni l'inclure sur le certificat de naissance.
- Que la nature historique et institutionnelle de la discrimination envers les femmes autochtones et leurs descendants soit reconnue et que, du même fait, les dates limites du 4 septembre 1951 et du 17 avril 1985 soient complètement éliminées des critères d'admissibilité au statut.
- Que le gouvernement fédéral élabore, mette en œuvre et respecte dans son intégralité un plan de financement et de ressources, incluant l'ajout de terres, pour répondre aux augmentations de la population au sein des communautés autochtones résultant de l'élimination de la discrimination de la *Loi sur les Indiens*, afin d'assurer que la protection du droit à l'égalité des femmes autochtones et de leurs descendants ne se fasse pas, encore une fois, au détriment de la cohésion sociale et des conditions de vie dans les communautés autochtones.
- Que le droit inhérent des peuples autochtones de se définir eux-mêmes soit explicitement reconnu par le gouvernement du Canada et que toutes les mesures nécessaires soient mises en place pour remplacer le régime archaïque de la *Loi sur les Indiens* par un véritable droit à l'auto-détermination, de façon conforme avec l'esprit, l'intention et le libellé de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et dans le respect des droits humains, incluant le droit à l'égalité des femmes autochtones.
- Que tous les paliers gouvernementaux adoptent et mettent en œuvre immédiatement et dans son intégralité la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples*

*autochtones* afin d'assurer une protection adéquate des droits des peuples autochtones et que, par conséquent, la *Loi sur les Indiens* ne soit plus perçue comme une arme à double tranchant qui offre malgré tout une certaine protection aux populations autochtones, mais plutôt qu'elle soit reconnue pleinement pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une loi archaïque, raciste et assimilationniste qui n'a plus raison d'être.

## **Annexe A**

- Ordres du jour -

### **SHA'TETIÓNKWATE**

***Forum sur la discrimination dans la Loi sur les Indiens***  
Samedi 16 février 2019, Le Nouvel Hôtel, Montréal

9:00-9:30 Début de la clinique d'information juridique

9:30-10:00 Prière d'ouverture et mots de bienvenue de Viviane Michel

10:00 -10:30 Témoignages

10:30-10:45 Conférence d'Alanis Obomsawin

11:00-12:00 Panel sur les effets néfastes de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*

12:00-12:30 Conférence de presse

13:30-14:00 Fin de la clinique d'information juridique

14:30-15:30 Marche pour l'Égalité

### **SHA'TETIÓNKWATE**

***Table-ronde stratégique sur l'identité, l'appartenance et la citoyenneté***  
Dimanche 17 février 2019, Le Nouvel Hôtel, Montréal

9:00-9:30 Mots d'ouverture/Introduction/Tour de table

9:30-10:45 Atelier 1: Visualisation de la destination

11:00 -12:00 Atelier 2 : Identification des acteurs d'influence

13:00-14:30 Atelier 3 : Développement d'un plan d'action stratégique

14:30-15:00 Mots de la fin

## **Annexe B**

- Compte rendu -

**Le 16 février 2019**

### **Accueil et début de la clinique d'information juridique**

#### **Prière d'ouverture et mot de bienvenue de Viviane Michel, présidente de FAQ**

Une aînée fait la prière d'ouverture.

La présidente de FAQ, Viviane Michel, souhaite ensuite la bienvenue aux participantes. Avant de débiter le Forum, elle remercie la Nation Mohawk de nous recevoir sur son vaste territoire non cédé ainsi que tous ses ancêtres et les générations à venir.

Voici de larges extraits de son mot d'ouverture :

*« C'est justement en reconnaissance de ce territoire sur lequel nous nous trouvons aujourd'hui que nous avons choisi de nommer le Forum public qui nous réunit ici « Sha'tetiókwate » ce qui signifie « Tous sont égaux » en langue Kanien'kéha. Parce que c'est ce qui nous réunit aujourd'hui, le droit à l'égalité.*

*Depuis trop longtemps, les femmes autochtones font l'objet de discrimination sexiste dans la Loi sur les Indiens. Jusqu'en 1985, les femmes autochtones qui se mariaient à des hommes non autochtones (ou sans statut indien) perdaient leur statut et ne pouvaient pas le transmettre à leurs enfants. En revanche, les hommes autochtones qui mariaient des femmes non autochtones leur transmettaient leur statut ainsi qu'à leurs enfants.*

*Cette stratégie du gouvernement avait pour but d'assimiler les peuples autochtones. En sortant les femmes des communautés et en y faisant entrer des femmes non autochtones, la transmission de la langue et de la culture était interrompue.*

*Aujourd'hui, le legs de cette discrimination intentionnelle, à visée assimilationniste, est encore fortement ressenti. Non seulement les femmes autochtones continuent d'être discriminées, notamment quant à leur capacité à transmettre leur statut à leurs descendants ou lorsqu'elle ne souhaite pas déclarer la paternité de leur enfant. Mais en plus, cette discrimination a laissé des séquelles importantes au sein de nos Nations et les femmes en sont les principales victimes.*

*Elles ont été exclues trop longtemps de la vie politique et civique, bien qu'aujourd'hui elles réclament leur place dans la vie publique en force! La discrimination a aussi eu pour effet de dévaluer la vie des femmes autochtones, créant un terrain fertile pour la violence envers elles. Difficile de ne pas faire le lien entre cette discrimination et la crise nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées qui sévit depuis trop longtemps.*



*Aujourd'hui, nous nous unissons donc pour dire « C'est assez! ». Nous n'acceptons plus d'être discriminées et, surtout, nous refusons d'attendre plus longtemps pour enfin bénéficier, nous aussi, de notre droit à l'égalité. Je vous remercie donc d'être ici, de prendre cet enjeu à cœur et de vous joindre à nous dans la lutte contre la discrimination envers les femmes. »*

### **Conférence d'Alanis O'Bomsawin**

La *Loi sur les Indiens* a, entre autres, créé le registre des Indiens et le système des réserves en confinant les Indiens dans des réserves. Les cérémonies culturelles ont été éradiquées, les enfants enlevés pour être amenés dans les pensionnats et retournés dans leur communauté, seulement à 18 ans.

Pour créer le registre, les agents du gouvernement ont parfois inventé des noms aux personnes parce que celles-ci ne parlaient pas anglais ni français et qu'elles ne comprenaient pas nécessairement ce qui leur était demandé. Des enfants n'ont pas été enregistrés parce qu'ils étaient de père inconnu. Des femmes ont perdu leur statut et devaient quitter leur communauté.

La *Loi sur les Indiens* a été créée pour diviser les familles et s'approprier les terres, pour diminuer les Autochtones dans leur âme et leur esprit, et les assimiler. Les hommes n'ont pas perdu leur statut, les femmes, oui.

Il y a eu tellement de maux que des gens ne voulaient plus vivre. Le suicide est généralisé dans les communautés. Lorsque les nouvelles d'un nouveau suicide voyagent, il y a de la terreur et du chagrin. C'est comme si on avait perdu une partie de soi-même. Lorsqu'une personne décède, les gens pleurent et cette personne doit atteindre le grand esprit. Lorsque la fumée du foin d'odeur s'élève, on voit le visage de la personne décédée et il y a de la paix et de l'amour dans le cœur des autres personnes.

Les gens des Premières Nations n'ont pas à mourir. Un jour, ils recouvriront leur place sur la terre. Bientôt, les Premières Nations auront leurs propres gouvernements qui reconnaîtront eux-mêmes leurs membres. Les jeunes sont forts et commencent à comprendre que la guérison viendra d'eux. Les Autochtones vont où ils ne sont jamais allés. C'est aussi un moment où les Canadiennes et les Canadiens entendent les Premières Nations. Certains d'entre eux ont le sentiment que la justice doit être rendue pour les peuples autochtones.

### **Panel sur les effets néfastes de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens***

**Wanda Gabriel, travailleuse sociale de Kanehsatake Kanieke'ha:ke nation et professeure à l'École de travail social de l'Université McGill**

Malgré la *Loi sur les Indiens* et les politiques d'assimilation, les Premières Nations sont encore là et résilients. Ces lois et politiques ont blessé profondément, mais les langues, les chants, les façons créatrices de s'exprimer sont encore vivants.

Le Forum est un lieu très important pour briser ces politiques. Lorsque les impacts sont décrits, les discriminations sont nommées, ce qui amène des changements.

**Wanda** a animé des cercles de guérison, elle a travaillé avec des personnes affectées par les traumatismes intergénérationnels. L'arme psychologique qui a causé le plus de dommages, c'est la honte. La spiritualité, l'identité sont atteintes. Des humiliations sont subies. Les gens peuvent avoir le sentiment qu'ils sont inférieurs. Différents facteurs entrent en jeu : la culture, la famille, la personnalité. La honte a nourri des pensées négatives sur soi-même. La honte est devenue à la base de l'identité. Elle gère les interrelations. Elle a des effets sur le sentiment d'appartenance, sur l'intégration dans un groupe, sur la santé, sur son développement. Elle crée une douleur sociale présente dans la vie quotidienne, une déconnexion de la famille, de sa culture.

La *Loi sur les Indiens* a imposé que le sang détermine qui sont les Autochtones, Cependant, c'est dans le cœur des personnes qu'on peut déterminer qui elles sont.

C'est un génocide qui a eu des impacts en affectant la formation de l'identité des Premières Nations. Celles-ci se sont retrouvées en mode de survie.

Les façons de se développer ne sont pas les mêmes dans des milieux de peur et de négligence que si les personnes sont entourées d'amour. La perception à un très jeune âge a un effet encore plus important. Les personnes vont rechercher des relations destructrices parce que c'est qu'elles ont connues. Dans les communautés, les relations sont précaires et les personnes éprouvent des difficultés à s'intégrer. Les Autochtones éprouvent des difficultés à gérer leurs émotions et les dissimulent.

Partager ce que la honte produit comme effets permet de commencer à restaurer la fierté. En parler, mobiliser, se débarrasser des notions biologiques archaïques, agir collectivement, défaire les nœuds et la souffrance imposée aux peuples autochtones constituent les moyens pour changer la situation. Les Autochtones ont tous le droit d'avoir une place et de survivre en tant que peuples distincts.

### **Nakuset, directrice générale du Foyer pour femmes autochtones de Montréal**

Depuis 20 ans, **Nakuset** travaille au Foyer pour femmes autochtones de Montréal. Les femmes autochtones quittent leur communauté pour un grand nombre de raisons et il est important qu'il y ait une place pour elles en milieu urbain. Il est difficile pour les femmes de naviguer dans le système et les services si elles ne sont pas accompagnées. Si elles ne sont pas capables d'y parvenir, elles deviennent silencieuses. Elles subissent des préjugés lorsqu'elles recourent aux services. Par exemple, si une femme se rend à l'hôpital, elle se fait demander pourquoi elle ne recoure pas aux services de santé dans sa communauté. Des

femmes sont ignorées à la réception, humiliées devant les médecins. Quand elles entendent les préjugés, les femmes qui travaillent au Foyer sont souvent plus fâchées que les femmes elles-mêmes. Qu'est-ce qu'elles peuvent faire ?

Le Foyer a conçu le « formulaire des incidents externes » afin de collecter les informations et d'intervenir pour se sentir moins impuissantes. C'est aussi la seule façon de mettre en lumière les discriminations et de faire en sorte qu'il y ait des changements. Par exemple, le personnel d'un hôpital a dû suivre une formation sur les réalités autochtones.

Les interventions se font aussi avec la DPJ. Un jour, elle a lu qu'une femme Inuit était dangereuse pour son enfant parce qu'elle est Inuit. La femme elle-même avait lu cela et s'est sentie blessée. Elle a perdu son enfant et a quitté le Foyer. Nakuset a pris le formulaire et s'est rendue à la DPJ pour questionner sur cette intervention. Il existait pourtant une entente de collaboration. Combien d'autres femmes ont reçu ce genre de commentaires ?

Que faire lorsque les femmes quittent le Foyer ? Chaque expérience qu'elles vivent est une blessure. Si rien n'est fait, elles vont vivre avec cette blessure. Le Foyer doit contribuer à les renforcer.

Au-delà, il y a toujours ce désir que les femmes et leurs enfants vivent en sécurité. C'est aux femmes autochtones de s'en assurer parce que le gouvernement ne s'en assurera pas. Il faut penser en dehors des limites établies. Par exemple, le Foyer a développé un projet d'hébergement transitoire pour que les femmes vivent dans un logement sécuritaire pendant un ou deux ans et qu'elles reprennent le contrôle sur leur vie.

### **Florence Benedict, élue au Conseil des Abénakis d'Odanak**

**Florence** est Abénakis et elle vient d'Odanak. Ses deux parents sont Autochtones. Quand elle était petite, elle n'était pas vraiment affectée par la discrimination. Elle avait une amie non-autochtone. Elle se souvient qu'elles ne prenaient pas l'autobus ensemble pour aller à l'école, mais le soir, les enfants jouaient toutes et tous ensemble.

Lorsque Florence a pris sa retraite, elle a suivi l'affaire Descheneaux et la réalité de la discrimination l'a rattrapée. Elle s'est dit qu'il fallait qu'elle soit avec les femmes autochtones. Une fois le jugement rendu dans l'affaire Descheneaux, des femmes sont encore à la même place et n'ont pas vu leur situation changer.

Elle déplore cependant que sa communauté assiste à une forme d'érosion culturelle. Lorsque des gens viennent s'inscrire, ils demandent ce à quoi ils ont droit. Cela signifie pourtant plus d'être Autochtone. D'autres croient qu'ils sont Autochtones et essaient de faire valoir des droits qu'ils n'ont pas en réalité. À prendre en compte aussi les coûts des changements. Si des femmes et leurs enfants ont obtenu réparation et que la discrimination prenne fin, les fonds versés aux Autochtones, eux, n'ont pas augmenté.

## Conférence de presse

Viviane Michel, Présidente de Femmes Autochtones du Québec, prend d'abord la parole.

*« Kuei, Bonjour à toutes et à tous.*

*Merci de vous être déplacées aujourd'hui, en ce samedi hivernal.*

*Nous vous avons convoqué ici aujourd'hui pour vous partager notre frustration de devoir, 45 ans après notre création, continuer à nous battre pour nos droits fondamentaux.*

*Et oui, car Femmes Autochtones du Québec a été fondé en 1974 pour lutter contre la discrimination envers les femmes dans la Loi sur les Indiens.*

*Au fil des décennies, les femmes autochtones se sont battues devant les tribunaux pour défendre leur droit à l'égalité face à cette loi sexiste qui a des répercussions très vives dans nos vies. À chaque fois, elles ont gagné! À chaque fois, le gouvernement n'a fait que le strict minimum pour répondre aux tribunaux.*

*Il y a un mois à peine, notre sœur de la Colombie-Britannique, Sharon McIvor a gagné sa bataille contre le Canada devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies. Une fois de plus, la Loi sur les Indiens a été déclarée discriminatoire. Nous voulons nous assurer que cette bataille soit la dernière.*

*Car nous sommes épuisées de nous battre pour nos droits fondamentaux. Nous voulons nous dédier à bâtir des nations fortes, fières de qui elles sont, et qui célèbrent leur langue et leur culture. Nous voulons nous tourner vers l'avenir. Mais nous devons toujours nous battre simplement pour affirmer notre droit d'exister. C'est assez!*

*Je profite donc de cette occasion pour vous présenter la pétition que nous circulons actuellement. Pétition qui est parrainée par le député Alexandre Boulerice, ici présent. Pétition qui sera présentée en chambre des communes, car nous avons déjà atteint les 500 signatures nécessaires.*

*En fait, en une semaine à peine, nous avons récolté plus de 750 signatures, provenant de toutes les provinces canadiennes. Et les signatures continuent!*

*Ceci démontre que cet enjeu résonne partout au Canada et qu'il est grand temps que le gouvernement fédéral s'engage à réellement :*

- *Mettre fin à la discrimination sans délai*
- *À travailler dès maintenant à abolir la Loi sur les Indiens pour permettre à nos Nations de jouir pleinement de notre droit à l'auto-détermination*
- *Et à mettre en œuvre immédiatement et sans réserve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.*

*Voilà pourquoi Femmes Autochtones du Québec a choisi d'appeler au boycott du sondage que le gouvernement fédéral fait circuler depuis quelques semaines.*

*Ce sondage ne constitue en rien une consultation sérieuse et adéquate.*

*De plus, il est question de droits humains. Ceux-ci ne devraient pas être négociables !*

*Que le gouvernement arrête de nous discriminer. Ensuite, nous pourrions nous asseoir ensemble pour penser à l'après-Loi sur les Indiens.*

*Il est inacceptable de nous demander quel niveau de discrimination nous sommes prêtes à accepter. La réponse est simple, ZÉRO !*

*Je donne maintenant la parole à ma collègue, Madame Mary Hannaburg, Vice-Présidente de Femmes Autochtones du Québec, et guerrière qui se bat sans relâche pour son droit à l'égalité, celui de ses enfants et petits-enfants et de toutes les femmes autochtones au Canada.*

*Tshinashkumitin, Merci »*

Ensuite, Mary Hannaburg, Vice-présidente de Femmes Autochtones du Québec, dont la famille est directement affectée par la date limite de 1951 a insisté sur les impacts quotidiens de la discrimination et sur l'urgence d'agir immédiatement pour y mettre fin.

*"Kuei, Hi everyone,*

*Everyday, I send a letter to the Ministry of Indian Affairs. Everyday I am reminded of the ongoing discrimination against my children. The cut off dates of **1951 and post 1985** imposed under the colonial structure framework Indian Act maintain this discrimination with the goal of assimilation. I denounce this disrespect and mistreatment shown.*

*I want to state that regardless of what year my children were born doesn't change who they are, their grandmother is registered and their mother is registered, they are Mohawk, they carry their ancestry. Children received their lineage through the women, the mothers and the grandmothers. I am not going to sit back and accept this S3 bill which is exclusionary. I will fight to my death bed, to make the discrimination against my children stop.*

*The Canadian Charter of rights and freedoms protects my rights and I will use whatever legal and human support to uphold my children's rights to their inherent right to be recognized and treated with the respect that was stripped of them when your laws discriminated against their grandmother, their mother and now themselves.*

*I will not stop until this injustice is rectified, until your government has rendered its justice and due diligence by amending the Indian Act to 6 1 A all the way with the removal of all cut off dates. This violation of my rights to pass my Indian ancestry to my grandchildren is a genocidal policy and discriminatory legislation. I will not waste my time to wait for PHASE 11 to render*

*more divisions and uncertainties which will drag on for years. That is how BILL C31, BILL C3 and now the S3 Descheneaux case has been dealt with. It is unacceptable to be dealt with in this manner after all this time, we are still left without our rights. I want **all** my grandchildren to be recognized not only some, but **all** my grandchildren.*

*The consultation process has already been done this is just stalling to deal with the issues at hand. Please do us justice, make the necessary changes. It is long overdue. We are left voiceless and do not have access to the various programs, rights and benefits which are allocated to others in our community. When the government removed my mothers's indigenous rights and status, they did not consult her then, why must they consult now to return what they took?*

*The change to get back our rights is long overdue."*

Finalement, le député Alexandre Boulerice a pris la parole brièvement pour indiquer qu'il n'a pas hésité une seconde avant d'accepter de parrainer la pétition de Femmes Autochtones du Québec et qu'il allait s'assurer de la présenter à la Chambre des communes avant sa fermeture en juin 2019.

### **Fin de la clinique d'information juridique**

### **Début de la Marche pour l'égalité dans les rues du Centre-ville de Montréal**

***Le 17 février 2019***

#### **Mots d'ouverture de Viviane Michel**

*« Kuei, bon matin à toutes!*

*Merci d'avoir répondu à notre appel.*

*Nous nous sentons très privilégié de vous avoir toutes autour d'une même table et je n'ai aucun doute que les discussions aujourd'hui seront très stimulantes et bénéfiques.*

*Nous voulions vous rassembler car nous croyons qu'il est temps d'unir nos forces pour réfléchir ensemble à l'avenir.*

*Oui la lutte contre la discrimination continue, et continuera tant que nécessaire.*

*Mais nous devons dès maintenant réfléchir plus loin.*

*Car, ultimement, la Loi sur les Indiens, demeure une loi racisme, assimilationniste et archaïque qui n'a plus raison d'être.*

*Donc en plus de nous battre pour le droit à l'égalité, nous devons réfléchir à des solutions, à ce que vous voulons pour les générations à venir, à ce à quoi devrait ressembler un monde post-Loi sur les Indiens.*

*Alors, voilà, soyons idéalistes, soyons stratégiques et donnons-nous le droit de penser à l'avenir, malgré toutes les batailles qu'ils nous restent à gagner.*

*Encore une fois, je vous remercie de votre présence et disponibilité. Et j'ai bien hâte de vous attendre toutes !*

*Tshinashkumitin, Merci »*

## **Introduction**

Depuis sa fondation en 1974, Femmes autochtones du Québec lutte contre la discrimination basée sur le genre dans la *Loi sur les Indiens*. 45 ans plus tard, cette discrimination dure encore. Or, ce n'est un secret pour personne que la Loi sur les Indiens est une loi fondamentale assimilationniste, racisme et patriarcale. Bien qu'il soit important de continuer à lutter contre la discrimination et pour le droit à l'égalité, il est tout aussi important de réfléchir plus loin que la *Loi sur les Indiens*. La santé et la survie des Nations autochtones dépendent du démantèlement de la *Loi sur les Indiens* et des structures et de la logique coloniale qu'elle impose.

En fait, après toutes ces années à réagir à la discrimination, il est temps de se tourner vers l'avenir et de commencer à formuler ce que nous souhaitons pour les générations futures et, surtout, quelles stratégies nous devons employer dès maintenant pour y parvenir.

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* garantit le droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Des discussions sur l'identité, l'appartenance et la citoyenneté sont essentielles à l'articulation du droit à l'autodétermination de façon inclusive, non-discriminatoire et à l'image des valeurs, des traditions et des aspirations des nations autochtones.

La voix des femmes est primordiale. Voilà pourquoi nous avons voulu vous rassembler aujourd'hui afin de réfléchir collectivement et de façon stratégique à comment tracer le chemin vers l'avenir.

La journée d'aujourd'hui comprendra trois ateliers visant, ensemble, au développement d'un plan d'action concret pour FAQ. Premièrement, nous réfléchirons ensemble à ce vers quoi nous voulons travailler, à nos aspirations quant au monde que vous souhaitez léguer aux générations futures. Nous nous donnerons donc le droit d'être idéaliste afin d'identifier l'objectif final, sans nous contraindre par la réalité politique, social, juridique ou autre actuellement. Deuxièmement, nous reviendront dans la réalité afin d'identifier les acteurs d'influence dans ce processus vers l'objectif final. Nous tenterons ici de déterminer les types d'influence et les étapes à entreprendre à l'égard de chacun d'entre eux pour atteindre le scénario idéal. Finalement, nous transformerons cette réflexion en l'élaboration d'un plan

d'action concret pour FAQ qui inclura des actions immédiates, à moyen-terme et à long-terme.

### **Tour de table**

Les participantes se présentent à tour de rôle et décrivent leurs expériences par rapport à la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*. Le tour de table est suivi d'une activité brise-glace pour permettre aux participantes de faire connaissance et de commencer à partager leurs idées.

### **Atelier 1 : Visualisation de la destination**

OBJECTIF : Réflexion collective sur l'objectif final, sur le scénario idéal, c'est-à-dire sur ce qui est souhaité pour les générations futures.

Format : 3 petits groupes d'environ 5 personnes

A - Remue-méninge (30 min)

*\*\*Dans quel genre de monde voulez-vous que les futures générations vivent? Quelle sorte de communauté, de société voulez-vous créer pour vos petits-enfants? À quoi ressemble ce monde idéal?*

Exercice de visualisation du scénario idéal. Ici, les discussions doivent être idéalistes et être guidées uniquement par ce qui est souhaité comme objectif final. Mentionner clairement que les discussions à ce stade-ci ne doivent pas être contraintes par la réalité politique, sociale, juridique etc. d'aujourd'hui. Clarifier que nous arriverons à la réalité, mais que pour l'instant, nous nous concentrons sur le but ultime uniquement.

B - Activité "L'arbre des 3 piliers" (45 min)

Sur une grande feuille de papier, un arbre a été dessiné. Il symbolise le monde idéal. L'objectif ici est de décortiquer l'objectif final discuté lors du remue-méninge en éléments constitutifs. Les participantes sont appelées à définir les 3 piliers qui forment cet arbre:

→ Pilier 1 : Les racines - Il s'agit des valeurs qui sous-tendent ce monde idéal. Elles supportent et nourrissent l'arbre.

→ Pilier 2 : Le tronc - Ce sont les droits et responsabilités qui structurent la société. Ils permettent la solidité du monde idéal.

→ Pilier 3 : Les branches - Elles symbolisent les aspirations qui animent cette vision du monde idéal, les actions qu'on souhaite entreprendre.

**Les racines de l'arbre** : fierté – amour – inclusivité – non-discrimination – respect – interdépendance – complémentarité – justice – humilité – courage – honnêteté – sagesse – vérité – autonomie – empathie – connexion avec le territoire et la terre – solidarité –



conscience – résilience – compréhension – collaboration – paix – ouverture – équité – bienveillance.

**Le tronc :** traditions orales – langues – éducation – mémoire – auto-détermination – territoire – consentement – équité – prendre soin du territoire – réappropriation de l'histoire des Autochtones – souveraineté – maternité et accouchement (partie d'un processus de décolonisation parce que l'accouchement est intrinsèquement lié à la terre) – droits humains – prendre soin de tous les êtres vivants – cérémonies – revalorisation des connaissances des aînées – redistribution de la richesse – non-violence – justice transformatrice – réappropriation de la gouvernance – guérison et réparation – 7 prochaines générations – identité forte – décolonisation des savoirs.

**Ses branches et ses feuilles :** un monde plus juste – décolonisation – qualité de vie – non-discrimination – non-racisme – écosystèmes en santé – réappropriation des ordres juridiques et politiques – éducation à tous les niveaux – réappropriation de leur place par les femmes – dialogue d'égal à égal – transmission culturelle et intergénérationnelle – décisions pour les générations futures – revalorisation des traditions orales – reconnaissance des savoirs traditionnels – vivre sa culture – relations avec le territoire.

En résumé, l'objectif est de travailler ensemble en utilisant des valeurs plus traditionnelles, en incluant le plus grand nombre possible de personnes – le genre ne devrait pas diviser. Ce qui est le plus fort : le dialogue d'égal à égal pour lutter contre les discriminations. La solution résiderait peut-être dans la suppression de la question genrée pour savoir qui est Autochtone et qui ne l'est pas, et des relations hiérarchisées. Dans aucune des langues autochtones, on y retrouve une référence au genre. Cela témoigne fondamentalement de la pensée sur le genre des Autochtones.

## **Atelier 2 : Identification des acteurs d'influence**

**OBJECTIF :** Revenir à la réalité afin de commencer à identifier le chemin à parcourir pour arriver à la vision idéale élaborée durant l'atelier 1.

**Format :** 3 petits groupes d'environ 5 personnes

**A-** Activité "Cartographie de la constellation" (30 min)

Maintenant on va identifier ensemble qui sont les acteurs d'influence par rapport à l'enjeu de la discrimination dans la Loi sur les Indiens. On va créer ensemble une constellation qui va nous servir de carte pour naviguer les différentes sphères d'influence, de pouvoir et d'impact (toutes les personnes qui ont un rôle à jouer), et pour voir où on doit canaliser nos énergies.

→ *Qui sont les acteurs de changements, les influenceurs ou les personnes qui prennent des décisions par rapport à la discrimination dans la Loi sur les Indiens ? (Positif, négatif ou neutre).*

### B-Classification des acteurs d'influence (30 min)

Une fois les acteurs clés identifiés, les participantes seront invitées, dans un premier temps, à déterminer si ces acteurs ont une influence positive, négative ou neutre sur le processus. Dans un deuxième temps, elles devront classer les acteurs selon les 4 catégories suivantes : Politique, Social, Institutionnel, Individuel. Il est important de spécifier ici que les acteurs peuvent faire partie de plus d'une catégorie et que leur influence peut être positive sous une catégorie et négative ou neutre sous une autre, vice-versa.

### C-Conclusion de l'activité

Maintenant que nous avons identifié les acteurs-clés, nous allons pouvoir travailler cet après-midi à identifier les actions qui doivent être entreprise par chacun de ces acteurs, en se développant un plan d'action stratégique.

## **Atelier 3 : Développement d'un plan d'action stratégique**

**OBJECTIF :** Planifier la révolution ! Plus précisément, construire sur les discussions du matin en petits groupes afin de développer un plan d'action concret et stratégique qui pourra être mis en œuvre à la suite de la table-ronde et qui guidera les actions de FAQ.

Format : En grand groupe

### A - Partage des constellations (15 min)

Chaque petit groupe présente la constellation développée, les acteurs identifiés et la classification attribuée.

### B - Activité "Diagramme des étapes" (30 min)

Discussion en grand groupe visant à identifier les étapes concrètes à accomplir à l'égard de chaque acteur en tenant compte de leurs types d'influence (positive, négative et/ou neutre) et de leur classification. Les acteurs auront été ajoutés durant le lunch par les animatrices sur une grande feuille sur laquelle sera dessiné un diagramme de Venn qui servira de base aux discussions.

### C - Plan stratégique de FAQ (45 min)

Une fois les étapes identifiées, il sera temps de planifier concrètement et stratégiquement la révolution. Autrement dit, le but des discussions ici sera de développer un plan d'action définissant comment FAQ peut s'engager dans le processus et aider à atteindre l'objectif final identifié durant l'atelier 1. Ces discussions incluront une réflexion stratégique sur la façon dont FAQ pourra aider à mobiliser d'autres acteurs dans le processus.

## **Mots de la fin de Viviane Michel**

*« Je vous remercie de votre présence ici aujourd'hui. »*

*Les discussions que nous avons eues aujourd'hui sont nécessaires. Et ce n'est que le début!*

*Femmes Autochtones du Québec s'engage à donner vie au plan stratégique que nous avons élaboré aujourd'hui et à continuer à vous impliquer dans ce processus.*

*Nous avons encore de nombreuses luttes à mener pour défendre nos droits les plus fondamentaux, ceux-ci de nos familles, de nos communautés et de nos Nations.*

*Mais il est primordial de prendre aussi le temps pour nous tourner vers l'avenir et d'unir nos voix pour définir les solutions, pour joindre nos forces afin de travailler ensemble à la création du monde que nous souhaitons pour nos enfants.*

*Alors, merci de votre temps, de votre disponibilité, de vos idées, de votre énergie et de votre engagement. »*

## Annexe C

- Extraits des témoignages vidéos des représentantes jeunesse de FAQ -

### Témoignage 1

« Certains aspects de la Loi sur les Indiens sont avantageux, parce qu'elle nous protège au niveau légal, mais elle nous désavantage beaucoup, sur plusieurs points, parce que la Loi est basée sur un fondement colonisateur, parfois raciste aussi, ce qui nous désavantage dans la société, ça nous infantilise en tant que Nations, en tant qu'individus aussi, en tant que femmes autochtones. »

« Moi, mon père est égyptien, ma mère est Innue mais moi je me considère comme Innue. Le fait que je vais devoir choisir mon partenaire avec qui je vais avoir mon enfant et que je ne pourrai peut-être pas donner mon Statut à mon enfant, qu'il soit fière autochtone, fière Innu, ça me fait peur un peu parce que je ne peux pas choisir avec qui je vais avoir mon enfant. Je vais tout faire pour transmettre à mes enfants la culture, son identité, mais ça fait peur, parce que moi je sais que je suis Innue, même si mon père est égyptien, pis mon enfant, pourquoi lui il ne pourrait pas l'être aussi Innu? »

« C'est important de comprendre c'est quoi la Loi sur les Indiens, parce que c'est ça qui régit notre vie, de notre naissance jusqu'à notre mort, même après ça encore. »

« J'espère que dans les 10 prochaines années, il y aura du changement, une révolution presque, pour que l'on prenne notre place dans la société, pour qu'on soit des Nations non-divisées, qu'on soit des peuples à part entière, qu'on soit respecté dans nos lois, au niveau du territoire, au niveau de nos institutions, que c'est à nous de gérer, c'est à nous de définir qui nous sommes, ce sont nos territoires qui sont ici, des territoires non-cédés, ce que la Loi sur les Indiens ne prend pas en considération. »

« Ce que je souhaite pour nos peuples est que nous reprenions en mains nos institutions et nos droits. »

### Témoignage 2

« La Loi sur les Indiens est une loi qui nous protège d'une certaine manière, d'une reconnaissance des Premières Nations, mais aussi que c'est une loi discriminatoire qui ne tient pas en compte de plusieurs facteurs. Donc pour l'avenir, ce que je souhaite est que l'on garde la reconnaissance de nos droits, mais que l'on l'adapte au respect de nos coutumes, de nos traditions. »

### Témoignage 3

« Ma relation avec la Loi sur les Indiens est assez complexe, dans le sens que je considère que c'est un document qui nous garantit une certaine viabilité au sein du Canada, mais qui a aussi

*créée beaucoup de discrimination au sein notamment de ma propre famille. Mon grand-père a lui-même reçu une lettre d'émancipation. Ma mère, quand elle s'est mariée à un Québécois, elle a perdu son Statut, ce qui fait que moi j'ai subis beaucoup de discrimination, parce que j'étais considérée comme « 6.3 ». »*

*« Ma vision de l'avenir serait qu'on puisse se tasser de ce système-là qui nous oblige à nous classifier et que l'on puisse déterminer par nous-mêmes qui sont nos membres, que ce ne soit pas quelqu'un de l'externe qui dise que telle personne fait partie de notre Nation et pas telle personne parce qu'elle n'est pas assez « pure », alors que l'on sait pertinemment qu'il y a des gens qui sont admis, que l'on ne connaît pas, que nous n'avons jamais côtoyé, et d'autres qui vivent parmi nos communautés, mais qui n'ont pas le statut. Quant à moi, j'aimerais mieux que l'on soit tous des Abénakis, des Innus, des Anishinaabe et que ce soit nous-même qui puissions définir qui peut faire partie de nos Nations. »*

